

Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2013 : avis favorable du conseil d'administration de la Caisse nationale du Régime Social des Indépendants

Le conseil d'administration national du RSI s'est majoritairement prononcé en faveur du PLFSS pour 2013 le 2 octobre 2012 (32 votes pour, 4 abstentions et 7 contre).

Les administrateurs du RSI ont relevé le caractère mesuré des dispositions relatives au financement du RSI prévues par le projet qui leur était soumis, comme par exemple le déplafonnement de l'assiette de la cotisation d'assurance maladie des travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs (au-delà de cinq plafonds de la Sécurité sociale soit 181 860 € de revenus), préféré à une augmentation générale de la cotisation de base. Cette mesure concentre de fait l'effort principal sur les travailleurs indépendants dont le revenu est le plus élevé.

Les administrateurs ont par ailleurs salué la réduction de la cotisation minimale pour l'assurance maladie pour les revenus inférieurs à 40 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 14 549 €.

Concernant l'institution d'une contribution additionnelle de solidarité sur les pensions de retraite et d'invalidité, ils ont noté que ce dispositif épargne les personnes dont les revenus n'excèdent pas les seuils pour être assujetti à la CSG ainsi que les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Les administrateurs ont également accueilli avec satisfaction la mesure prévoyant l'inclusion, dans l'assiette des cotisations sociales, des dividendes mis en distribution aux travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le cadre d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés (portant sur la part supérieure à 10 % du capital social). Cette proposition avait été portée dès 2009 dans le *Livre Blanc du RSI* sur l'avenir de la protection sociale des travailleurs indépendants.

Toutefois, ils veilleront avec la plus ferme vigilance à préserver la capacité contributive des travailleurs indépendants et sont hostiles en particulier à toute augmentation générale des cotisations.

Sur le volet santé, les administrateurs du RSI se sont félicités des dispositions favorisant la régulation des dépenses d'assurance maladie et des mesures concernant le renforcement de la lutte contre les fraudes.

Le président national, Gérard Quevillon, a souligné « *la position responsable des administrateurs du RSI que traduit ce vote au regard du contexte financièrement difficile de la protection sociale qui aurait pu entraîner une augmentation des cotisations de base* ».

À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure une mission de service public en gérant :

- l'assurance maladie obligatoire pour 5,6 millions chefs d'entreprise indépendants - artisans, industriels et commerçants, professionnels libéraux - et leurs ayants droit ;
- les assurances obligatoires retraite de base, retraite complémentaire et invalidité-décès pour les artisans et les industriels et commerçants.

Pour l'ensemble de ses assurés, le RSI développe des actions spécifiques en matière de prévention santé et d'action sanitaire et sociale. Administré par des représentants élus par les assurés, il se compose d'une caisse nationale et de trente caisses régionales.

Contact presse

Victoria Topenot - 01 77 93 06 80 - victoria.topenot@rsi.fr